



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 8733

Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes posés par le retour à une quasi-uniformité du calendrier des vacances scolaires pour l'ensemble du territoire métropolitain, et notamment pour les vacances d'été 1989. Ces dispositions qui ne conservent plus de zones que pour les vacances de février et de printemps, ont pour conséquence de limiter à cent trente-cinq l'amplitude du nombre de jours de vacances. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de mieux concilier l'intérêt des enfants et des familles avec le bon usage des hébergements (type villages de vacances) mis en place par les collectivités et les responsables du tourisme associatif et familial. La concentration excessive des vacances estivales s'avère, en effet, préjudiciable à la qualité de l'accueil et des séjours. Un certain nombre de familles aux revenus plus modestes sont ainsi privées de possibilité de séjours touristiques. Il lui demande de mettre en place des structures de concertation pour examiner ce problème de l'étalement des vacances, en y associant notamment les maires adhérents de l'Association nationale des collectivités locales pour les villages vacances familles (Ancol).

Texte de la réponse

Reponse. - Des rythmes scolaires équilibrés, comportant des alternances régulières des temps de travail et de repos des élèves sont l'une des conditions d'une plus grande efficacité de notre enseignement. Le calendrier de l'année scolaire 1989-1990, fixé par l'arrêté du 22 décembre 1988, traduit déjà cette exigence d'une organisation de l'année scolaire mieux équilibrée, comportant cinq périodes de travail de durées comparables séparées par quatre temps de repos suffisamment longs. Il ne réalise encore qu'imparfaitement les équilibres recherchés. En effet, pour mieux répondre aux besoins des enfants et des adolescents, les cinq périodes entre lesquelles sont réparties les trente-six semaines de travail scolaire annuel, doivent avoir la même durée, d'environ sept semaines et être séparées par quatre congés de l'ordre de deux semaines. L'allongement important des congés de Toussaint et d'hiver, le report des congés de printemps à la charnière des mois d'avril et de mai résultant de ces dispositions vont créer des conditions nouvelles pour l'organisation des temps de loisirs. Il était indispensable que les familles, les collectivités territoriales, le mouvement associatif, les entreprises et particulièrement les industries du tourisme disposent du temps nécessaire pour se préparer aux conséquences d'une nouvelle organisation de l'année. Des concertations sont engagées pour que, dès cet été, soit arrêté sur cette base le calendrier des années scolaires 1990-1991 et 1991-1992 de telle sorte que nous disposions désormais, comme certains membres de la communauté européenne, de calendriers scolaires pluri-annuels. A cette occasion sera notamment étudiée la recherche d'une amélioration de l'amplitude des vacances dans le cadre de leur répartition judicieuse en zones, dans les limites compatibles avec un déroulement équilibré de l'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8733

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 418